



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS**

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

**Approbation de la révision
allégée n°2 du PLU**

*Etaient présents : Roselyne Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Thierry Florès, Martine Clément,
Excusés : Sophie Allemand (pouvoir à Géraud de Sabran Pontevès), Juliet Schlunke (pouvoir à Denis Verkin), Christian Gros (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier)
Maria Isabel Marincola, Patrice Capeau
Secrétaire : Roselyne Adrian*

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation

Vu la décision n° CU-2021-2855 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas indiquant que la révision allégée n°2 PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°ANS2022_04_A06 en date du 28 avril 2022 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 17 mars 2022

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 14 mars 2022

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de permettre à une activité de travaux publics existante de pouvoir développer son activité de revalorisation de matériaux en rendant possible son extension ainsi que les aménagements nécessaires à cette activité, en créant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) sur le site de ce projet situé en bordure de la RD56, au sud-est du village d'Ansouis (secteur Saint Philippe – La Croze).

Monsieur le Maire indique que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et le Commissaire enquêteurs sont favorables. Il explique que pour répondre à certaines remarques ou

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits



Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 084-218400026-20220726-ANS2022_07_D21-DE

demandes de précisions, notamment concernant le risque inondation et nuisances éventuelles, des éléments de justification ont été introduits dans la notice de présentation.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Ansouis et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Mesdames Claudine Amourdedieu-Ollier et Roselyne Adrian concernées par le projet, quittent la salle.

1 ABSTENSION : Madame Mylène Garcin

10 VOIX POUR

Décision : Approuvé à la majorité.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 084-218400026-20220726-ANS2022_07_D21-DE

Géraud de Sabran Pontevès
Maire d'Ansouis

